



F5230-Direction des espaces verts-Biodiversité et écologie urbaine

DECISION DU MAIRE N° d.2024.152

Convention cadre d'occupation de terrain pour la gestion de ruches.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 5° ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment, ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu l'arrêté du Maire n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Ville à fort héritage historique et paysager, dotée de plus de 1 275 hectares d'espaces verts et de forêts domaniales, permettant ainsi d'offrir à chaque habitant près de 167 m² de parcs et jardins, Versailles a évolué avec pour fil conducteur : « Versailles ville Nature ».

Précurseur dans la gestion en Zéro Phyto des espaces verts et des cimetières respectivement depuis 2004 et 2009, la Ville a, au fil des ans, obtenu de nombreuses reconnaissances, à l'image du label EcoJardin ou encore Villes et Villages Fleuris (4 fleurs). Les équipes de jardiniers sont également fortement sensibilisés à ces thématiques par des formations régulières et la mise en place de protocoles de sciences participatives comme les protocoles Florilèges et Propage depuis près de 10 ans.

A ce titre, la Ville profite depuis 2011 d'un partenariat avec l'entreprise d'apiculture « Ma Ruche à la Maison » au cours duquel 3, 4 puis 5 ruches ont été installées sur le territoire de la Collectivité et dont les modalités d'occupation ont été définies par convention temporaire et précaire. En contrepartie de cette occupation, cette société se charge de leur exploitation et remet à la Commune des pots de miel distribués aux nouveaux habitants lors de la cérémonie d'accueil annuelle organisée par la Ville ainsi qu'aux jeunes mariés.

La Collectivité et ladite société souhaitant ainsi prolonger cette collaboration, il convient de renouveler expressément la convention mettant à la disposition de l'entreprise « Ma Ruche à la Maison » à titre précaire et révocable une parcelle de terrain située Canton G dans le cimetière des Gonards pour une durée de cinq ans.

DECIDE :

- 1) de renouveler la mise à disposition d'une parcelle du canton G au cimetière communal des Gonards de Versailles, afin d'y maintenir le fonctionnement de 5 ruches, au bénéfice de l'entreprise « Ma Ruche à la Maison » ;
- 2) de recevoir en contrepartie de cette mise à disposition, un nombre convenu de pots de miel comme précisé avec la convention annexée.

La durée de la convention est de 5 ans reconductible sans pouvoir excéder 12 ans.